

**Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 6 Février 2023
A 20h00 en Mairie**

Séance n° 02

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 1^{er} février 2023
- Le procès-verbal est affiché le 7 février 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-trois, lundi six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARBE, Maire.

En présence de : Nicolas BARBE, Christophe PETIT, Christiane LACROIX, Pascal MINARY, Estelle TAILLARD, Géraldine PERRIN, Bruno COMBASSON, Béatrice BONJOUR, Eliane VERGUET, Jean-Marie CURTIL, Julien FERRANDO, Frédéric PREVALET.

Absents :

Catherine GAGNEPAIN donne pouvoir à Estelle TAILLARD.
Joël PERRIN donne pouvoir à Christiane LACROIX
Raphaël VERGUET.

Christiane LACROIX est élue secrétaire de séance

Ordre du Jour : Séance n° 02-2023

* Arrêt du Procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2023

1. Révision des tarifs de location et du règlement de la salle des fêtes pour l'année 2023
2. Achat de tables pour la salle des fêtes – Attribution du marché à l'entreprise Optim'est
3. Création d'un budget annexe « LOTISSEMENT » Rue de Levier
4. Bail d'immeuble Micro-crèche - Avenant n°1
5. Aménagement d'une aire de fitness extérieure – Plan de financement – demande de subvention P@c25
6. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
7. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
8. Informations et questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Christiane LACROIX Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2023

Séance n°02– Affaire n°01

Présents :12 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 2 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre :0

Délibération n°DCM23020601
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
07/02/2023

Publiée sur papier le :
07/02/2023

Objet : Révision des tarifs des locations et du règlement de la salle des fêtes pour l'année 2023

Le Maire rappelle que lors de la séance du 20 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement modificatif des tarifs de la salle des fêtes. Il propose la révision des tarifs des locations et du règlement de la salle des fêtes pour l'année 2023.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Ne souhaite pas modifier les tarifs des locations de la salle des fêtes pour l'année 2023
- Approuve les modifications apportées dans le règlement de la salle des fêtes de Chaffois, applicables à partir du 1^{er} janvier 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Séance n°02– Affaire n°02

Présents : 12 Abstention(s) : 0
Pouvoir :2 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre 0

Délibération n°DCM23020602
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
07/02/2023

Publiée sur papier le :
07/02/2023

Objet : Achat de tables pour la salle des fêtes - Attribution du marché à l'entreprise OPTIM'EST

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement de toutes les tables actuelles de la salle des fêtes qui sont vieillissantes et en mauvais état.

L'entreprise Optim'est – 15 Rue Denis Papin – 25300 Pontarlier - est retenue pour l'achat de ce mobilier pour un montant de 41 715.54 € HT – 50 369.69 € TTC.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la passation de ce marché avec l'entreprise OPTIM'EST pour l'achat de ce mobilier pour un montant de **41 715.54 € HT – 50 369.69 € TTC.**
- Dit que les crédits seront portés au budget 2023 au compte 2184

Séance n°02– Affaire n°03

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre 0

Délibération n°DCM23020603
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
07/02/2023

Publiée sur papier le :
07/02/2023

Objet : Création d'un budget annexe « Lotissement » rue de Levier – au 1^{er} janvier 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57

Le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de créer un budget annexe Lotissement concernant la réalisation d'un lotissement communal Rue de Levier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- la création au 1^{er} janvier 2023 « budget annexe Lotissement ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2023 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier

Séance n°02– Affaire n°04

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 14

Suffrages exprimés : 14 Contre 0

Délibération n°DCM23020604
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
07/02/2023

Publiée sur papier le :
07/02/2023

Objet : Bail d'immeuble Micro-crèche – Avenant n°1

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 janvier 2022 concernant le bail d'immeuble signé le 11/01/2022 avec Mme Regnier responsable de la Micro-Crèche « Au Doubs Jardin d'Enfants ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier à compter du 1^{er} mars 2023 l'article 4.2 « Montant des Charges » du bail de location.

Article 4-2 : Les parties conviennent que le locataire devra rembourser au bailleur les charges et prestations mises à sa charge par la loi, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que la consommation d'eau et l'assainissement.

Une régularisation de charges de fin d'année se fera en janvier de l'année suivante pour la consommation réelle de l'année écoulée notamment par le relevé du compteur d'eau, et la facturation reçue par la mairie de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Un titre sera émis déduction faite des provisions mensuelles qui s'élèveront à 50 € par mois.

Tous les autres articles du dit bail restent inchangés.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la modification de l'article 4-2 du bail de location

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 du dit bail.

Séance n°02 – Affaire n°05

Présents : 12 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 2 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre 0

Délibération n°DCM23020605

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
07/02/2023**

**Publiée sur papier le :
07/02/2023**

Objet : Aménagement d'une aire de fitness extérieure – Plan de financement – Demande de subvention P@C 25

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une aire de fitness extérieure vers le stade estimé au coût total : 25 590.93 € HT- 30 709.12 € TTC

Ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Doubs, au titre du P@C 25 dédié aux projets d'intérêt local.

Le taux de subvention est de 30 %, le plafond de dépenses est de 200 000 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'investissement et de solliciter le Département du Doubs pour ce projet.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réaliser le projet d'aménagement de l'aire de fitness extérieure estimé comme suit :

✓ Terrassement et aménagement de l'aire :	5 225.00 € HT	6 270.00 € TTC
✓ Appareils de fitness :	<u>20 365.93 € HT</u>	<u>24 439.12 € TTC</u>
Coût total :	25 590.93 € HT	30 709.12 € TTC

- Sollicite l'aide du Conseil Départemental du Doubs au titre du P@C 25 dédié aux projets d'intérêt local.

Selon les modalités suivantes coût total : **25 590.93 € HT x 30 % = 7 677.28 €**

- Approuve le plan de financement suivant :

✓ Fonds libres :	23 031.84 €
✓ Subvention attendue :	<u>7 677.28 €</u>

TOTAL de l'opération : 30 709.12 €

- Dit que les crédits nécessaires relatifs à l'opération complète : **25 590.93 € HT soit 30 709.12 € TTC** seront inscrits au budget primitif 2023 comme suit :

- Compte 2128 pour le terrassement et aménagement du terrain.
- Compte 2188 pour les appareils,

- Autorise le Maire à signer le devis

6. Compte rendu des commissions communales et intercommunales

Commission communale :

Commission carrière :

Une commission carrière étendue à l'ensemble du Conseil Municipal s'est tenue le 23 janvier 2023. Cette réunion concernait le projet d'extension. Les négociations sur le futur contrat de forage sont en cours.

Commission intercommunale :

Projet d'Alimentation Territoriale :

Rapporteur : Nicolas Barbe

Un comité de pilotage s'est tenu le 18 janvier 2023. Celui-ci avait pour objet de restituer le diagnostic fait sur le territoire de la CCGP en vue de définir des axes stratégiques à développer et mettre en place un plan d'action.

Les axes retenus sont :

- Encourager la diversification tout en préservant les activités agricoles.
 - Développer les filières alimentaires locales et durables.
 - Accompagner le territoire dans la transition écologique.
 - Favoriser le développement d'une restauration collective locale, saine et de qualité.
 - Rendre accessible à tous une alimentation de qualité.
-

7. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

D 02/2023 Déclaration d'intention d'aliéner

Propriété cadastrée section ZO 80 – Sur Terroir – 4a 30 ca

Propriété cadastrée section ZO 82 – Sur Terroir – 0a 97 ca

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

8. Informations et questions diverses :

Questions diverses :

- Mme Eliane Verguet demande, compte tenu de la nécessité de préserver la ressource en eau, est-il possible pour la commune de ne plus accorder de permis de construire pour les piscines.

M. le Maire répond que toutes les demandes sont traitées conformément au Code de l'Urbanisme, une commune ne peut pas refuser un permis de construire pour ce motif.

En revanche, le remplissage des piscines est réglementé dès lors qu'il y a un arrêté préfectoral de restriction d'eau et M. le Maire veille à sa stricte application.

- Mme Eliane Verguet demande ce qu'il en était d'une voiture abandonnée dans un champ au niveau de la route des quais.

M. le Maire répond qu'il s'agissait d'un véhicule volé à Champagnole, la Gendarmerie a été prévenue et le véhicule a été enlevé.

Informations :

- Le recensement de la population est en cours sur la commune. Quelques personnes n'ont pas encore répondu.

M. le Maire rappelle que répondre au **recensement de la population est obligatoire conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n°51-711. Le dernier alinéa de cet article stipule que tout défaut de réponse peut être puni d'une amende.**

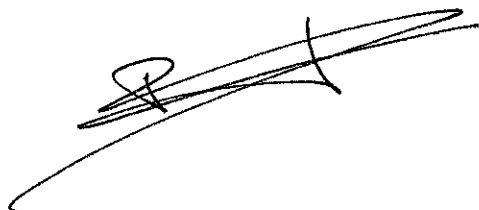
Un courrier recommandé avec accusé de réception sera envoyé dès cette fin de semaine aux retardataires.

- M. le Maire informe le conseil qu'il a sollicité Monsieur le Sous-Préfet afin d'organiser une exploration du gouffre de Jardelle en vue d'effectuer un contrôle des obus entreposés ainsi qu'un prélèvement d'eau.

Une réunion préparatoire a eu lieu en Sous-Préfecture en présence du centre de déminage de Colmar et de L'ARS. L'exploration devrait être programmée en 2023.

La séance est levée à 22h35

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Barbe', written over a horizontal line.

Le Secrétaire de Séance
Christiane LACROIX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christiane Lacroix', written over a horizontal line.